

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0260_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mise à disposition à titre gratuit de locaux au sein de la Maison Olympe de Gouges au profit de M. François ABALLÉA, conciliateur de justice

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que M. François ABALLÉA sollicite le prêt des locaux de la Maison Olympe de Gouges sis rue de l'Ile de France – commune déléguée de Cherbourg-Octeville, afin de pouvoir y exercer ses missions

3. Domaines et patrimoine
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de signer la convention de mise à disposition gratuite de locaux à la Maison Olympe de Gouges au profit de M. François ABALLÉA pour la période du 25/08/2022 au 21/07/2023.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 25 août 2022,

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint, Maire délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN

